

**Note de l'ACCM du 15 janvier 2026 portant publication des taux effectifs globaux moyens au titre du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2025 et des seuils des taux d'intérêt excessifs et des marges bénéficiaires excessives correspondants, au titre du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026**

Taux annuels effectifs globaux moyens au titre du 2 <sup>ème</sup> semestre de l'année 2025, taux d'intérêts excessifs, et marges bénéficiaires excessives au titre du 1 <sup>er</sup> semestre de l'année 2026			
Catégories des microfinancements qui obéissent au même taux d'intérêt excessif ou à la même marge bénéficiaire excessive	Taux annuels effectifs globaux moyens au titre du 2 <sup>ème</sup> semestre 2025 (TEG moyens)	Seuils des taux d'intérêts excessifs et des marges bénéficiaires excessives au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2026 (TEG maximum)	
<b>Catégories des microfinancements destinés à financer une activité génératrice de revenu (AGR)</b>			
Microfinancements pour l'agriculture	30,09%	30,09%	
Microfinancements pour l'élevage	30,13%	30,13%	
Microfinancements pour le commerce	30,20%	30,20%	
Microfinancements pour la pêche	31,97%	31,97%	
Microfinancements pour l'artisanat	30,46%	30,46%	
Microfinancements pour les services	31,48%	31,48%	
Microfinancements pour la production	30,06%	30,06%	
<b>Catégories des microfinancements destinés à financer des besoins visant l'amélioration des conditions de vie (ACV)</b>			
Microfinancements pour l'éducation	25,76%	25,76%	
Microfinancements pour l'amélioration du logement	24,99%	24,99%	
Autres catégories de microfinancements visant l'ACV	25,13%	25,13%	

Éléments entrant dans le calcul du taux annuel effectif global moyen au titre du 2 <sup>ème</sup> semestre de l'année 2025					
Catégories des microfinancements qui obéissent au même taux d'intérêt excessif ou à la même marge bénéficiaire excessive	Taux d'intérêt nominal moyen pondéré	Taux de frais d'étude de dossier moyen pondéré	Taux de la prime d'assurance (vie et / ou invalidité) moyen pondéré	Maturité moyenne pondérée (En mois)	
<b>Catégories des microfinancements destinés à financer une activité génératrice de revenu (AGR)</b>					
Microfinancements pour l'agriculture	25,58%	1,55%	0,50%	22,54	
Microfinancements pour l'élevage	26,29%	1,30%	0,51%	23,10	
Microfinancements pour le commerce	25,99%	1,32%	0,51%	22,92	
Microfinancements pour la pêche	26,51%	1,72%	0,51%	26,08	
Microfinancements pour l'artisanat	26,91%	1,04%	0,53%	22,01	
Microfinancements pour les services	26,68%	1,59%	0,52%	25,56	
Microfinancements pour la production	26,18%	1,36%	0,52%	23,07	
<b>Catégories des microfinancements destinés à financer des besoins visant l'amélioration des conditions de vie (ACV)</b>					
Microfinancements pour l'éducation	23,18%	0%	0,50%	14,86	
Microfinancements pour l'amélioration du logement	23,24%	0%	0,49%	20,94	
Autres catégories de microfinancements visant l'ACV	24,00%	0%	0,55%	25,07	

- Le TEG d'un microfinancement est un taux équivalent (et non proportionnel) au taux de la période et prend en considération :
- Les intérêts, qui tiennent compte des dépenses effectives nécessaires à l'octroi des microfinancements et notamment le coût des ressources, des opérations d'encadrement et de formation de la clientèle et les frais d'exploitation,
  - Les frais d'étude de dossier,
  - La prime d'assurance (décès et/ou invalidité) supportée par le client, et perçue par l'IMF, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance.

- Hormis les éléments ci-dessus énumérés, et les pénalités de retard éventuelles, l'IMF ne peut nullement faire supporter ses clients, une commission et / ou frais quelle qu'en soit la nature.
- En cas d'application d'un taux d'intérêt excessif ou d'une marge bénéficiaire excessive, les sommes indûment perçues doivent être restituées à l'emprunteur, majorées des intérêts au taux légal appliqué en matière commerciale conformément à l'article 1100 du code des obligations et des contrats, et ce, à compter de la date de leur perception.